

## 11.2 Modèle

### Contrat de mise à disposition

Entre l'association intermédiaire ..... (raison sociale), représentée par .....

d'une part

Et, l'entreprise ,  
 (adresse) ,  
 (n° siret) ,  
 (téléphone) ,

d'autre part,

#### Il est convenu ce qui suit :

M. ...., salarié de l'association intermédiaire ..... est mis à disposition de l'entreprise ..... en qualité de ..... pour effectuer les tâches suivantes .....

En aucun cas, l'entreprise ..... peut modifier les tâches imposées au salarié par le présent contrat, de manière unilatérale. Toute modification de la mission entraîne une modification du contrat. A ce titre, l'entreprise doit contacter l'association pour toute modification des tâches confiées au salarié mis à disposition.

#### Durée du contrat :

M. .... est mis à disposition de l'entreprise ..... pour une durée de ..... (si le contrat de mission est à terme précis) ou, jusqu'à l'achèvement de ..... (si le contrat de mission est à terme imprécis). Dans ce dernier cas, la durée minimale est de .....

#### Période d'essai :

M. .... doit effectuer une période d'essai de ..... (à calculer en fonction de la durée du contrat de mission, s'il s'agit d'un contrat à terme précis, ou en fonction de la période minimale, s'il s'agit d'un contrat à terme imprécis). L'entreprise ..... dispose donc de ce délai pour apprécier les compétences professionnelles du salarié M. .... Passé ce délai, l'entreprise

..... ne pourra plus rompre le présent contrat pour insuffisance ou incompétence du salarié. Ainsi le contrat sera obligatoirement conduit jusqu'à son terme et les heures de travail facturées à l'utilisateur.

### **Durée du travail :**

La durée journalière est fonction de la tâche à effectuer. En aucun cas la durée journalière et hebdomadaire ne pourra dépasser les limitations légales et conventionnelles.

### **Fourniture du matériel :**

S'agissant d'un simple prêt de main d'oeuvre, l'utilisateur doit fournir au salarié les matériaux et l'outillage nécessaires à l'accomplissement des tâches fixées par le contrat de mise à disposition. La mise à disposition implique que l'utilisateur est responsable de l'adaptation des outils à la tâche demandée et de leur bon état de fonctionnement.

### **Encadrement du salarié, responsabilité de l'utilisateur :**

Le contrat de mise à disposition implique que le personnel mis à disposition demeure exclusivement placé sous le contrôle est la surveillance de l'utilisateur, qui en devient donc commettant pendant la durée de la mise à disposition.

Il y a donc transfert de responsabilité de l'association employeur à l'utilisateur commettant (article 1384 Alinéas 5 du code du civile) L'utilisateur devient par conséquent responsable de tous les dommages, de quelque nature qu'ils soient, professionnelle ou non, causés par le salarié, à l'occasion de sa mise à disposition résultant entre autre d'une absence ou d'une insuffisance de contrôle ou encadrement, comme de l'inobservation des règlements.

Il est donc vivement recommandé à l'utilisateur de vérifier qu'il bénéficie d'une assurance couvrant ces risques (vis à vis des tiers) ainsi que les dommages pouvant résulter à son égard d'une mauvaise exécution des tâches.

En vertu des articles L 322-4-16-3, L 125-3 et L 124-4-6 du code du travail l'utilisateur est responsable des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par les disposition législatives, réglementaires conventionnelles applicables au lieu de travail, en ce qui concerne la durée du travail de nuit, le repos hebdomadaire et des jours fériés, l'hygiène et la sécurité, le travail des femmes, enfants et jeunes travailleurs, ainsi que la surveillance médicale spéciale.

### **Accident du travail ou de trajet :**

En vertu des articles L 412-3-3 à 7 du code de la sécurité sociale, l'utilisateur doit, par lettre recommandée dans les 24 H, informer l'association, la CRAM et l'inspection du travail (imprimé à 4 feuillets) de tout accident du travail ou de trajet concernant un salarié mis à disposition.

L'article L433-1 du même code prévoyant l'obligation de payer le salaire entier de la journée au cours de laquelle survient un accident du travail ou de trajet, l'association facturera cette journée à l'utilisateur.

### **Droits du salarié mis à disposition :**

Lorsque l'utilisateur est une entreprise, le salarié mis à disposition a accès, dans les mêmes conditions que les salariés de cette entreprise aux moyens de transports collectifs et aux installations collectives, notamment de restauration. Il est également la possibilité de faire présenter par les délégués du personnel de l'entreprise utilisatrice ses réclamations individuelles.

### **Facturation**

L'association facturera à l'utilisateur les heures effectuées sur la base du prix convenu, majoré éventuellement des éléments dus en vertu de la réglementation du travail. Au cours du contrat, les jours fériés chômés chez l'utilisateur sont payés au salarié intégralement et facturés à l'utilisateur.

Si le salarié bénéficie de congés pour événements familiaux (art.L226-1 du Code du travail) ceux-ci seront facturés à l'utilisateur.

Toute journée supplémentaire non travaillée que l'association devrait éventuellement payer de ce fait sera facturée.

Toute facture impayée pourra entraîner de notre part la suspension de nos prestations, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

Passé un délai de 10 jours après mise en demeure, le défaut de paiement de nos factures entraînera de plein droit la majoration des sommes dues au taux de l'intérêt légal. Les frais de procédure et honoraires pour recouvrement de facture sont à la charge de l'utilisateur.

### **Litiges**

Tout litige devra être signalé par écrit à l'association.

Date .....

L'utilisateur,  
M. ....

Pour L'AI,  
M. ....